

**COMMUNE
DE SCHOENECK**



PRO C È S - V E R B A L

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie le 1^{er} décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Gabriel BASTIAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Procurations : 4

PRÉSENTS :

E. REICHERT	E. WEBER	B.OBERLE
G. BASTIAN	B.CRAPANZANO	A. ANDREACCHI
N. KIEFER	B. FALK	L. BOTZ
B. MARQUIS	S. GAUER	B. JAECK
D. LUDWIG	E. LUDWIG	F. WEISSLINGER
M.R. DRUI	R. BUISSE	

ABSENTS EXCUSÉS : A. PAULY T. BROSIUS R. GABRIEL R. KUHN R. ANDRE
ABSENT NON EXCUSÉ : S. LAMBERT

4 procurations ont été données :

- De Monsieur Roger GABRIEL à Monsieur Gabriel BASTIAN
- De Monsieur Thierry BROSIUS à Madame Edith REICHERT
- De Monsieur Alain PAULY à Monsieur Fabrice WEISSLINGER
- De Monsieur Roland KUHN à Madame Béatrice FALK

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023. A l'unanimité des membres présents et représentés, ce dernier est adopté.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Point 1a : Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2023

Point 1b : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie

Point 1c : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté : convention 2023

Point 1 d : Installation d'un nouveau dentiste au Centre Médico-Social – Loyer du cabinet

Point 2a : Modification du temps de travail de 2 agents

Point 2b : Revalorisation des frais de déplacement temporaires : hébergement et Repas

Point 2 c : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Point 3 : Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal - Complément

Point 4 : Avis sur la fusion de l'école maternelle « les bouleaux » et l'école primaire « la forêt »

Point 5 : Recensement de la population 2024

Point 6 : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Point 7 : Maisons fleuries 2023

Point 8 : Motion offre de santé CAN-Filiéris

Divers et informations

POINT 1 – Affaires financières

1a) Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2023

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires selon la répartition suivante :

Chapitre	Désignation	Crédits 2023	Décision modificative	TOTAL	¼ des crédits de 2022 ouverts en 2024
21 13	Terrains aménagés autres que voirie	41 000,00 €		41 000,00 €	10 250,00 €
21 16	Cimetières	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
21 31	Bâtiments publics	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
21 51	Réseaux de voirie	535 270,00 €	- 400 000,00 €	135 270,00 €	33 817,50 €
21 57	Matériel et outillage technique	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
chapitre 21	TOTAL	590 270,00 €		190 270,00 €	47 567,50 €
231	Immobilisations corporelles en cours	1 150 000,00 €	+ 400 000,00 €	1 550 000,00 €	387 500,00 €
chapitre 23	TOTAL	1 150 000,00 €		1 550 000,00 €	387 500,00 €

POINT 1 – Affaires financières

1b) Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : un an
- Taux : ESTER flooré + marge 1,00 %
- Frais de dossier : 400 €
- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours) périodicité identique des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- APPROUVE la souscription de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT 1 – Affaires financières

1c) Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté : convention 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ) qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose de renouveler le soutien financier de la commune au FDAJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE le renouvellement de la convention pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

La subvention allouée sera de 0,15 € par habitant soit un montant total de 377,10 €.

POINT 1 – Affaires financières

1d) Installation d'un nouveau dentiste au Centre Médico-Social – Loyer du Cabinet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2023 accordant au nouveau dentiste la gratuité des loyers pendant 2 ans.

Après entretien avec le Docteur Philippe GASS, Monsieur le Maire suggère de revoir les conditions de son installation en proposant de lui accorder une aide financière à la location à hauteur de 50 % à déduire du montant des loyers mensuels sur une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose également de fixer le montant mensuel du loyer du cabinet du dentiste à 520 €.

Considérant la crise démographique médicale,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le maintien – voire le développement – des services médicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ANNULE la délibération en date du 24 mars 2023 concernant le loyer du cabinet du dentiste ;
- DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer du cabinet (révisable chaque année) à 520 € hors charges à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DIT que le loyer mensuel du nouveau dentiste le docteur GASS sera réduit de 50 % pendant 2 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- PRECISE que les charges (eau, électricité, ordures ménagères...) sont réglées par le locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec le nouveau dentiste Monsieur Philippe GASS ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

POINT 2 - Personnel communal

2a) Modification du temps de travail de 2 agents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu du départ en retraite d'un agent communal qui ne sera pas remplacé, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de 2 postes « d'Adjoint Technique Territorial ».

Pour ce faire, il s'agirait de :

- supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Les agents concernés ont donné leur accord et le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 octobre 2023, a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à compter de 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

POINT 2 - Personnel communal

2b) Revalorisation des frais de déplacement : hébergement et repas

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission.

L'arrêté en date du 20 septembre 2023 revalorise les taux fixés par arrêté du 03 juillet 2006 des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

En effet, à partir du 22 septembre 2023 le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission est revalorisé dans le respect des plafonds suivants :

- frais de repas : 20 €
- frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs de paiement.

Aussi, afin de tenir compte des évolutions règlementaires ci-dessus, il est proposé de revaloriser les frais de déplacement comme suit :

- frais de repas : 20 €
- frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DECIDE de revaloriser les frais de repas et d'hébergement selon les modalités énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT 2 - Personnel communal

2c) Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Le montant de la prime est réduit à la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et sera versée en une fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies ci-dessus.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par 12 pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT 3 - Pouvoirs de Maire – Délégation du conseil municipal - Complément

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet désormais à l'Assemblée de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif de la commune. Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation a été fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil a été fixé à 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation suivante au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire à l'Adjoint assurant sa suppléance, pour la durée du mandat :

- Admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Donne délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire à l'Adjoint assurant sa suppléance, pour la durée du mandat comme suit :

- Admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €

POINT 4 – Avis sur la fusion des écoles : maternelle « les Bouleaux » et élémentaire « la Forêt »

Suite aux travaux de réhabilitation et de rénovation de l'école élémentaire « la Forêt », l'école maternelle « les Bouleaux » a intégré le 1^{er} étage de ce bâtiment rénové, l'école élémentaire, quant à elle, a intégré le 2^{ème} étage de celui-ci.

Les deux écoles étant situées sur le même site, il serait souhaitable de fusionner celles-ci en un groupe scolaire.

Pour rappel, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public sur son territoire, ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat. De même, la désaffectation d'une école ou son changement d'implantation dépendent de la commune.

L'Etat demeure seul compétent pour décider de l'affectation des emplois des professeurs des écoles et cette compétence est exercée par la Direction Académique des services Départementaux de l'Education Nationale.

Les deux écoles étant situées sur le même site, Monsieur le Maire indique les avantages qu'apporterait le regroupement des écoles maternelle et élémentaire :

- le renforcement de la cohérence administrative en dotant le groupe scolaire d'une direction unique de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2 ;
- le renforcement de la cohérence pédagogique de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2 ;
- permettre la mise en place de parcours plus fluides de la petite section au CM2 ;
- un interlocuteur unique pour la commune, les familles et les services de sécurité (pompiers, police) ;

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Commune sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion des écoles : maternelle « les Bouleaux » et élémentaire « la Forêt » en une entité unique et applicable dès la rentrée 2024/2025 ;
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire la Forêt » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- APPROUVE la fusion des écoles : maternelle « les Bouleaux » et élémentaire « la Forêt » en une entité unique dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire la Forêt »
- DIT qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par Monsieur le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils des écoles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférent.

POINT 5 – Recensement de la population 2024

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les objectifs sont les suivants :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Il permet d'adapter les infrastructures et les équipements publics et privés aux besoins réels de la population. C'est également le recensement qui détermine le montant des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes. En contrepartie, elles percevront une dotation forfaitaire. Pour la commune de Schoeneck, cette dotation s'élève à 4 857 €.

Pour le bon déroulement de cette opération, le territoire de la commune a été découpé en 6 districts.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Elle compte un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint et cinq agents recenseurs. Le coordonnateur est chargé d'encadrer les opérations et sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement. La mission des agents recenseurs est de collecter les bulletins auprès des habitants. Ils bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 2,00 € par feuille de logement collectée (papier ou internet)
- 2,50 € par bulletin individuel collecté (papier ou internet)
- 35 € par séance de formation
- 35 € pour la tournée de reconnaissance

Les vacances sont soumises à cotisation de sécurité sociale dans les conditions de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités locales.

La dotation forfaitaire (qui devrait être versée avant la fin du 1^{er} semestre 2024) ainsi que les dépenses afférentes au recensement devront être inscrites au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE les propositions telles que présentées ci-dessus.

POINT 6 – Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

En application de l'article R.229-8 du Code de l'Environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier doit être désigné pour la durée de la location de chasse. Celui-ci est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Eric FEDERSPIEL domicilié 187 rue Principale à 57540 PETITE-ROSSELLE.

Il précise que ce dernier a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la commune de SCHOENECK pour la période 2024/2033.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE de nommer Monsieur Eric FEDERSPIEL, domicilié 187 rue Principale à 57540 PETITE-ROSSELLE, estimateur des dégâts de gibier rouge autre que le sanglier sur le ban de la commune de SCHOENECK pour la période de location de la chasse communale 2024/2033.

POINT 7 – Maisons fleuries 2023

Monsieur le Maire fait part des résultats du concours local des Maisons Fleuries suivant décision du jury extérieur constitué d'élus de la commune de **Stiring-Wendel**.

Dans la catégorie **FACADES**, les lauréats sont :

- Madame Hortense GROSS - 6 rue Pasteur
- Madame Julia GALLUCCI – 8 rue des Capucines
- Monsieur Carlo CHIARELLI COSTA – 23 rue des Fauvettes

Dans la catégorie **FACADES et JARDINS**, les lauréats sont :

- Madame et Monsieur Armand RECKTENWALD – 4 impasse des Cyprès
- Madame et Monsieur Louis COSCARELLA – 1 a impasse des Vergers
- Madame et Monsieur Philippe FRANCOIS – 28 rue Clemenceau

Dans la catégorie **BALCONS**, les lauréats sont :

- Madame Sabine GOTHIER – 14 impasse des Frênes
- Madame Astride BARTHEL – 3 impasse des Sorbiers
- Madame et Monsieur Frank SCHNEIDER – 8 impasse des Cyprès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

adopte cette proposition et décide le versement d'un prix de 50 € à chaque lauréat.

POINT 8 – Motion offre de santé CAN-Filiéris

Dans un contexte général d'accès au système de santé qui se dégrade, la CAN-Filiéris reste sur notre territoire la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Les fédérations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC préconisent l'élaboration d'une « coopération de Caisse à Caisse Nationale de Sécurité Sociale ».

La CAN-Filiéris pourrait se voir confier une mission particulière avec notamment, ses établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge totale de la personne et de malades chroniques.

Afin de maintenir et développer l'offre de santé CAN-Filiéris, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal demande solennellement que le gouvernement :

- *Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,*
- *Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire*

- *Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ADOPTE la motion ci-dessus.

POINT 9 – Divers et informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- Dénéigement : en attendant la livraison de notre nouveau camion en juin 2024, le déneigement des grands axes de la commune sera assuré par l'entreprise EUROVIA.
- Contrôle police : une opération de contrôle contre les rodéos urbains a eu lieu mardi dernier rue Stéphanie.
- Gens du voyage : une réunion a eu lieu à la Communauté d'Agglomération de Forbach avec le référent de la Préfecture afin de trouver des solutions à l'installation illégale des gens du voyage dans nos communes.

Suivi du tour de table :

Madame Edith Reichert fait part des dates des fêtes de fin d'année :

- Jeudi 7 décembre : Saint Nicolas à l'école maternelle
- Dimanche 10 décembre : repas des anciens
- Samedi 16 décembre : veillée musicale de Noël à partir de 17 heures à l'église de Schoeneck.

Madame Brigitte Oberlé signale des réclamations concernant l'implantation du nouveau jardin du souvenir au cimetière (trop près de certaines cases de columbarium).

La séance est levée à 20 H 10